

REGLEMENT INTERIEUR

L'espace jeunes est ouvert, sous forme d'accueil libre, à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant la découverte d'activités, l'émergence de projets, la création culturelle. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'espace ados.

Article 1 : Objet.

L'espace jeunes a pour objectifs de :

- Développer et faciliter l'accès des jeunes au savoir, à la culture, aux sports et aux loisirs
- Favoriser l'initiative, l'autonomie et la prise de responsabilité chez les jeunes
- Eduquer à la citoyenneté et à la vie en collectivité
- S'inscrire dans la complémentarité et dans la continuité des autres temps éducatifs

Article 2 : Les adhésions.

L'espace jeunes est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, à une catégorie sociale, etc...

L'adhésion ne prendra effet qu'une fois tous les documents administratifs renseignés et paraphés par les représentants légaux et le jeune.

Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel, ainsi que la participation aux différentes activités. L'adhésion est de 10€ pour l'année (de juillet à juin).

Article 3 : Autorisation.

Autorisez vous votre enfant à arriver et partir seul de l'espace jeunes sur les temps d'accueil libre et d'activités :

Oui **Non**

Article 4 : Les horaires d'ouverture.

Des horaires d'ouverture de l'espace jeunes sont définis comme suit :

En période scolaire :

- Mercredi et samedi de 14h00 à 18h30
- Vendredi de 17h30 à 19h00

En période de vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 10h à 18h30 ou de 14h à 23h en fonction du planning d'activité

Article 5 : Les espaces disponibles.

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents : espace jeunes, salle de sports, salles communales. Ceux-ci ne doivent faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 6 : Le fonctionnement.

Le projet de vie de l'espace Jeunes ne se fera pas sans les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du Local, pour le choix des sorties, des animations ponctuelles ou permanentes, des séjours, ...

Article 7 : Le matériel.

Le matériel (baby- foot, jeu de fléchettes, ordinateurs, billard, tables, fauteuils, téléviseur, etc.) est mis à disposition des jeunes.

Celui-ci ne doit faire l'objet d'aucune dégradation, ni de monopolisation.

Article 8 : Les activités et sorties.

Des activités et sorties régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière sera demandée aux jeunes pour certaines activités et sorties.

Une grille de tarifs sera appliquée et vous sera communiquée. Le règlement se fera sur facture.

Article 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les locaux et les différentes salles mises à disposition. Il en est de même pour la cigarette électronique.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tous produits stupéfiants et alcool sont donc interdits dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 10 : Les sanctions.

En fonction des actes de non-respect des règles de vie, des sanctions seront prises.

Article 11 : Les documents à fournir obligatoirement.

Afin d'adhérer à l'accueil de Jeunes, les parents devront fournir :

- 1- La fiche d'inscription
- 2- La fiche sanitaire
- 3- Le règlement intérieur signé (par le jeune et les parents)

Fait le _____ à _____
Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

L'adhérent

Les parents